



DÉLIBÉRATION n° 21/2015 du 16 mars 2015
Approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe de la Cuisine Centrale
de l'exercice 2014 du Maire

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire Monsieur Bruno TAAROAMEA, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Bruno TAAROAMEA, Premier Adjoint au Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'instruction M14 ;
- Vu** le Compte Administratif du Budget Annexe de la Cuisine Centrale du Maire de l'exercice 2014 ;
- Ouï** la présentation et les explications du Maire ;
- Sur** proposition du Premier Adjoint au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Compte Administratif du Budget Annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2014 est arrêté et adopté comme suit :

I - Section de Fonctionnement :

■ en recettes	:	52 678 010 Fcp./.
■ en dépenses	:	51 771 001 Fcp./.
soit un excédent de l'exercice 2014	:	907 009 Fcp./.
résultat de l'exercice 2013 reporté (Excédent)	:	11 088 901 Fcp./.
<u>soit un résultat cumulé (Excédent) de</u>	:	<u>11 995 910 Fcp./.</u>

II - Section d'Investissement :

■ en recettes	:	1 054 022 Fcp./.
■ en dépenses	:	3 130 057 Fcp./.
soit un déficit de l'exercice 2014	:	-2 076 035 Fcp./.
résultat de l'exercice 2013 reporté (Excédent)	:	2 446 390 Fcp./.
<u>soit un résultat cumulé (Excédent) de</u>	:	<u>370 355 Fcp./.</u>
<u>soit un résultat global cumulé de l'exercice 2014 (Excédent) de</u>	:	<u>12 366 265 Fcp./.</u>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoti, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Premier Adjoint au Maire,



Bruno TAAROAMEA

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	28	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 26 MARS 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 26 MARS 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 <u>Marcelin LISAN</u>	